

**52<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent**

*En ligne, 21 – 29 septembre 2021*

UNEP/CMS/StC52/Doc.16

**MANDAT POUR LE GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL SUR  
LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION DES MUNITIONS AU PLOMB ET  
DES POIDS DE PÊCHE EN PLOMB**

*(Préparé par le secrétariat)*

Résumé:

Sur la base de la mission de la COP 13 de la CMS établie par la Résolution 11.15 (Rev.COP13) *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, le Comité permanent est invité à réviser ce document et le mandat joint pour le groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, et à formuler des observations, le cas échéant, en vue de la finalisation et de l'adoption du mandat

## **MANDAT POUR LE GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION DES MUNITIONS AU PLOMB ET DES POIDS DE PÊCHE EN PLOMB**

### Contexte

1. Lors de sa treizième réunion (COP13, Gandhinagar, Inde, 2020), la Conférence des parties à la CMS a adopté la Résolution 11.15 (Rev.COP13) *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, dans laquelle elle rappelle les [Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs](#) (les « lignes directrices ») adoptées à l'occasion de la COP11, invite les parties à mettre en œuvre les *lignes directrices* et inclut des orientations concernant la création d'un groupe spécial :

*18. Charge le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de convoquer un groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb pour accélérer la mise en œuvre des Lignes directrices dans ses sections pertinentes, si approprié ;*

et

*19. Prie le Comité permanent d'élaborer le mandat du groupe spécial lors de sa deuxième réunion après la COP13, en s'inspirant du mandat adopté lors de la COP12 pour le Groupe de travail sur le plomb et comprenant une disposition visant à garantir la présentation de rapports à la COP sur ses travaux et de toute recommandation à soumettre à l'examen des Parties.*

2. À l'occasion de la COP13, les Décisions 13.39 et 13.40 *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, qui comprennent d'autres orientations sur le sujet, ont été adoptées :

#### **13.39 Adressée à: Parties, OIGs & ONGs, Autres**

*Les Parties, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les donateurs sont encouragés à :*

...

- c) *fournir un appui financier et technique aux Secrétariat pour les opérations du groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb.*

#### **13.40 Adressée au: Secrétariat**

*Le Secrétariat est chargé, dans la limite des ressources externes disponibles, de :*

...

- c) *convoquer le groupe de travail intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb le plus tôt possible après la COP13, après approbation de son mandat par le Comité permanent.*

3. Le processus visant à prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs et les progrès réalisés ont été présentés dans des rapports y afférents aux réunions de la Conférence depuis la COP11 (voir [UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2](#), [UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.3/Rev.2](#), [UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.3](#)). Par la Résolution 10.26 *Réduire au minimum le risque d’empoisonnement des oiseaux migrateurs*<sup>1</sup>, la COP a établi le groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement (PPWG), en tant que groupe de travail intersession établi sous la houlette du Conseil scientifique. Lors de sa 12<sup>e</sup> réunion, la COP a établi, par sa Résolution 11.15 (Rev.COP12), *Prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs*<sup>2</sup>, un « groupe de travail sur le plomb », en tant que groupe de travail thématique relevant du PPWG. Le Secrétariat a désigné les membres du groupe de travail sur le plomb conformément aux critères établis dans la Résolution 11.15 (Rev.COP12) (annexe, point 4). Toutefois, aucune ressource n’a pu être assurée pour faire progresser les travaux.
4. Avec le soutien de représentants de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) et d’experts des groupes sur la prévention de l’empoisonnement des oiseaux, le Secrétariat a préparé un projet de mandat pour le groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l’utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb, joint en annexe au présent document.

#### Actions recommandées

5. Il est recommandé au Comité permanent :
  - a) d’examiner le projet de mandat figurant à l’Annexe du présent document ;
  - b) de réviser le mandat, le cas échéant ;
  - c) d’approuver la version finale du mandat pour le groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l’utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb.

<sup>1</sup> Remplacée par la [Résolution 11.15 \(Rev.COP13\), Prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs](#)

<sup>2</sup> Remplacée par la [Résolution 11.15 \(Rev.COP13\), Prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs](#)

## ANNEXE

### PROJET DE MANDAT POUR LE GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION DES MUNITIONS AU PLOMB ET DES POIDS DE PÊCHE EN PLOMB (*GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PLOMB*)

#### 1. Contexte et objectif

Il n'existe pas de niveau d'exposition au plomb sans danger pour les espèces vertébrées. L'empoisonnement causé par l'ingestion de munitions au plomb et de poids de pêche en plomb qui sont dispersés pendant les activités de tir et de pêche entraîne des niveaux élevés de mortalité et de morbidité pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, y compris des incidences au niveau des populations pour certaines.

Le groupe de travail sur le plomb a été établi par la [Résolution 11.15 \(Rev.COP13\)](#), point 18, qui : *charge le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de convoquer un groupe spécial intergouvernemental sur la suppression progressive de l'utilisation des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb pour accélérer la mise en œuvre des Lignes directrices dans ses sections pertinentes, si approprié.*

Le groupe de travail apporte aide et soutien aux Parties, dans la mise en œuvre des [Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs](#) (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2) adoptées à l'occasion de la COP1 dans ses sections pertinentes sur la réduction au minimum des risques liés aux munitions au plomb et aux poids de pêche en plomb.

#### 2. Rôle et portée

Le rôle du groupe de travail est de faciliter les efforts, actions et procédures concertés ainsi que le partage des connaissances et des informations afin d'aider et de soutenir les Parties dans la suppression progressive des munitions au plomb et des poids de pêche en plomb afin de prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs. Sa portée géographique est mondiale. Le groupe de travail couvrira tous les taxons d'oiseaux migrateurs tels que recensés par la CMS et ses instruments associés pertinents. Le mandat du groupe de travail est ouvert et sera considéré comme automatiquement renouvelé lors de chaque réunion de la Conférence des parties à la CMS, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par une modification de la Résolution 11.15.

#### 3. Attributions

Le groupe de travail a pour fonctions de :

- a. aider et soutenir les parties, dans la mise en œuvre des sections pertinentes des Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées à l'occasion de la COP11 ;
- b. en collaboration avec le groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, faciliter la compréhension et offrir aux Parties des conseils et un soutien techniques sur les Lignes directrices en ce qui concerne l'empoisonnement au plomb, ainsi que la fourniture d'informations sur d'autres cadres d'action pertinents ;
- c. encourager la diffusion des Lignes directrices et d'autres ressources pertinentes en ce qui concerne le plomb, de manière étendue, au sein des réseaux pertinents, ainsi qu'auprès des utilisateurs finaux et autres ;

- d. en collaboration avec le groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement, maintenir Les lignes directrices, dans la mesure où elles se rapportent au plomb, à l’étude à la lumière des résultats de la recherche et d’autres informations pertinentes ;
- e. chercher activement l’engagement et la consultation des parties prenantes, industries et organisations, y compris les entreprises de fabrication du plomb et de munitions non toxiques ou poids de pêche en plomb ;
- f. stimuler une communication interne et externe et le partage d’informations en matière de solutions de substitution non toxiques, d’expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire ;
- g. aider à la mobilisation des ressources pour les actions prioritaires, en collaboration et par la création de synergies avec d’autres initiatives telles que le groupe de travail spécial sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs en méditerranée ;
- h. renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents ;
- i. fixer et mettre en œuvre les priorités pour ses travaux prévus dans le présent mandat ; et
- j. surveiller la mise en œuvre des travaux du groupe de travail ainsi que leur efficacité, et faire rapport lors des prochaines sessions de la COP.

#### 4. Statut de membre

Le groupe de travail comprendra des représentants gouvernementaux désignés des parties à la Convention, avec une représentation régionale équilibrée.

Les observateurs suivants seront également invités à contribuer aux travaux du groupe de travail :

- les Secrétariats des AME concernés ;
- des représentants de la CMS et d’autres instruments des AME concernés (y compris groupe de travail sur la prévention de l’empoisonnement) ;
- des institutions universitaires ;
- des organisations non gouvernementales ;
- d’autres parties prenantes, si approprié ; et
- des experts indépendants nommés de façon ponctuelle, selon que de besoin et si nécessaire.

#### 5. Gouvernance

Le groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres. Le groupe de travail fera rapport à chaque réunion de la Conférence des Parties sur ses actions, les résultats obtenus, sa composition et toute recommandation pour examen et accord par les Parties.

## **6. Fonctionnement**

En tant que responsable du groupe de travail, le Secrétariat de la CMS facilitera son fonctionnement dans les limites de ses capacités. Dans la mesure où un financement est disponible, un coordonnateur sera nommé pour remplir les fonctions suivantes :

- organiser les réunions du groupe de travail et préparer les documents d'information ;
- maintenir et modérer les communications du groupe de travail ;
- faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources pour les travaux prioritaires ; et
- faciliter l'engagement des parties prenantes au sein et au-delà du groupe de travail.

Les réunions du groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, en fonction des nécessités et du financement. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique, qui sera le principal mode de communication.

Le groupe de travail collaborera avec le groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, le cas échéant.